

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.	Numéro de permis 2023080	Date d'inspection Le 21 février 2025	
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles 2 inc.		Numéro de téléphone (506) 740-2420	
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma visite en avant-midi (journée pédagogique), la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de la routine quotidienne et des exigences d'affichage. Discussion avec l'administratrice concernant les avis d'exclusion qui sont nécessaires à afficher selon le tableau de la santé publique pour les maladies transmissibles. Observation de l'accueil des après-classe, du dîner et de la sieste pour les 0-5 ans.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 février 2025

Date

original signé par
Karine Albert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 février 2025

Date